

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, MM. DASSONVAL, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, DECAESTECKER, ROSIAUX, MM. LAVERGIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, M. MAYEUR, Mme COEUGNIET, MM. LEBLANC, FLAJOLLET (arrivé après le vote de la délibération I-01), DESFACHELLES, Mme DELWAULLE, MM. PESTKA, EVRARD.

Est excusée représentée : Mme DUPLOUY.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

## I – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

### I-01) Dépenses d'investissement – Loi du 5 janvier 1988

Mme Dubois : L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation, qui complète le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2014 se sont élevés à 3.053.456,25 Euros le crédit de la dette à 1.090.500 Euros et les opérations d'ordre à 170.000 Euros ; le quart d'investissement est ainsi fixé à  $1.792.956,25 : 4 = 448.239,06$  Euros.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 pour un montant de 322.500 Euros et de le répartir de la façon suivante :

Article 20422	12.000 Euros
Article 2051	15.000 Euros
Article 2138	120.000 Euros
Article 2151	10.000 Euros
Article 2183	20.500 Euros
Article 2184	3.500 Euros
Article 2188	18.300 Euros
Article 2313	123.200 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>322.500 Euros</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 13 janvier 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Une remarque, dans le calcul, pour que ce soit clair pour tout le monde, c'est 3 millions d'euros, dont le crédit de la dette qui est de 1.090.500 € et les opérations d'ordre à 170.000 €, donc, pour obtenir 1.792.000, c'est 3 millions moins 1.090.500 et moins 170.000 €. Dans la délibération ce n'est pas expliqué.

M. le Maire : C'est le montant des investissements moins le remboursement de la dette en capital, moins les opérations d'ordre.

M. Leblanc : En lisant la délibération on ne comprend pas que dans les 3 millions la dette est comprise.

M. Desfachelles : Dans le détail, vous mettez les travaux en urgence au compte 2313, je les aurai mis en 2135, c'est plus facile à dispatcher qu'en 2313. Le 2313 c'est plutôt pour les travaux en général, où il y a marché de construction.

M. le Maire : On n'a peut-être pas tous les mêmes comptables.

M. Desfachelles : C'est plus facile à dispatcher en 2135.

M. le Maire : Ce n'est qu'une prévision sur des travaux d'urgence. Je préfère mettre une provision budgétaire et être tranquille que de ne pas la mettre. Pour des travaux on est obligé de passer en 2313.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? 26.

### **I-02) Délibération Budgétaire Modificative n° 3 – Exercice 2014 – Budget Ville**

Mme Dubois : Le document assez imposant que vous avez s'appelle malgré tout une décision modificative. Cette délibération traduit la délibération qui a été prise en conseil municipal du 29 décembre sur les reversements de fiscalité du SAZIRAL. C'est donc une délibération qui fait apparaître un flux financier de 635.000 € en section de fonctionnement. Qui s'équilibre en recettes et en dépenses au chapitre 74 de la page 13 et une ventilation que vous voyez en page 15 au compte 11 et page 16 au compte 65 pour les dépenses. Avec ces écritures les plus-values du SAZIRAL sont donc de 125.000 €.

M. le Maire : C'est l'écriture comptable de la délibération du 29 décembre.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 6. Qui est pour ? 26.

### **I-03) Acompte subvention 2015 au CCAS Pierre Vilain**

Mme Dubois : Avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits par article l'année précédente. Cependant, en ce qui concerne le chapitre 65 et notamment les articles 65.748 – autres subventions, il est obligatoire de préciser le bénéficiaire et de voter les crédits correspondants.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, en attendant le vote du budget primitif, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte de la subvention 2015, d'un montant de **161.000 €**.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 13 janvier 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **I-04) Attribution subvention – 57<sup>ème</sup> Grand Prix Cycliste International de Lillers**

Mme Dubois : Le 51<sup>ème</sup> Grand Prix Cycliste International de la Ville de Lillers aura lieu le 8 mars 2015. Le comité d'organisation Région Sport Organisation, sollicite une subvention pour l'organisation de cette épreuve.

Le Grand Prix International de la Ville de Lillers est la première épreuve internationale de cyclisme de la saison dans la région et reste un événement sportif phare de notre ville.

Compte tenu de l'historique et du succès de l'épreuve, il est proposé d'attribuer une subvention de **15.000 €** à l'association organisatrice au regard du budget prévisionnel de la manifestation présenté.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 13 janvier 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **I-05) Accueil de mineurs été 2015 – Rémunération du personnel d'animation**

M. Kolakowski : Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs été 2015.

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

- Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur les mois de juillet et août 2015

Emplois de direction à temps plein	3
Emplois de direction adjoint à temps plein	4
Emplois d'animateurs à temps plein	50 (dont 10 avec BAFA en cours maximum)
Emplois d'intendance à temps plein	2
Emplois chauffeur de bus à temps plein	2

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances Grille FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours	340	321	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe – 1 <sup>er</sup> échelon – Echelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	352	329	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe – 6 <sup>ème</sup> échelon – Echelle 4	Temps plein
Directeur adjoint	BAFA complet ou équivalence	374	345	Animateur – 5 <sup>ème</sup> échelon	Temps plein
Directeur adjoint	BAFD en cours ou équivalence BAFD complet ou équivalence	393	358	Animateur 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps plein
Directeur	BAFD complet ou équivalence	457	400	Animateur 9 <sup>ème</sup> échelon	Temps plein
Intendant	Permis B (+ de 2 ans) – Niveau Bac	348	326	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe – 6 <sup>ème</sup> échelon – Echelle 4	Temps plein
Chauffeur	Permis D (+ de 5 ans) – Niveau Bac	348	326	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe – 6 <sup>ème</sup> échelon – Echelle 4	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés aux personnels d'animation afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Une indemnité de 7 € sera versée par nuit de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les accueils de mineurs de l'été 2015 en centres de loisirs, campings, camps itinérants et séjours.

Les commissions « jeunesse, citoyenneté » et « budgets, culture, administration générale », réunies le 13 janvier 2015, ont émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **I-06) DETR – Création d'un cheminement PMR quartier du centre-ville**

Mme Dubois : Dans le cadre des dispositions législatives en vigueur en matière d'égalité des droits et des chances, de participation et de citoyenneté des personnes handicapées, l'organisation d'une chaîne de

déplacement au profit des personnes à mobilité réduite ainsi que l'établissement de plans de mise en accessibilité de la voirie sont des axes d'intervention qui retiennent toute l'attention de la municipalité.

Afin de pouvoir mesurer l'adaptation progressive des lieux de vie communaux à une véritable accessibilité pour tous, la ville de Lillers s'engage dans la mise en œuvre d'un ensemble de prestations liées à l'aménagement d'un cheminement PMR sur son quartier du centre-ville, parmi lesquelles :

- 52 abaissements de bordures,
- La suppression de 5 places de stationnement,
- La création de 21 passages piétons,
- La création de nouveaux stationnements PMR,
- L'élargissement de trottoirs et la suppression de souches,
- L'acheminement d'un parcours adapté aux PMR,
- La pose de 69 bandes podotactiles,
- La pose de 125 plots.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement, au même titre que la voirie, constitue un espace qui doit être partagé entre les différentes catégories d'usagers et représente un moyen de dynamisation des centralités économiques et touristiques. Ces centralités sont, à Lillers, des espaces qui concentrent de nombreuses fonctions liées au travail, aux études, aux loisirs, aux achats... c'est pourquoi il est proposé qu'une gestion cohérente et adaptée de ces derniers soit prise en compte pour permettre une meilleure cohabitation des usagers.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « création d'un cheminement PMR quartier du centre-ville » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 5 décembre 2014 au taux de 20 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
<b>Travaux</b>	<b>Financements</b>
Création cheminement PMR 143.180 €	Participation Etat DETR (20 %) 28.636 €
	Réserve parlementaire 1 (21,65 %) 31.000 €
	Réserve parlementaire 2 (13,97 %) 20.000 €
	Participation collectivité (44,38 %) 63.544 €
<b>TOTAL 143.180 €</b>	<b>TOTAL 143.180 €</b>

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## I-07) DETR – Pose d’une bâche défense incendie chemin des Maisonnettes

Mme Dubois : Le service public de Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service d’Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d’eau potable (art. 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « *en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours par l’intermédiaire de points d’eau identifiés à cette fin* ».

Ainsi, les communes sont « *compétentes... pour la création, l’aménagement et la gestion des points d’eau nécessaires à l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d’eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Toutes les dépenses relatives à l’exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l’eau nécessaire à la lutte contre l’incendie) relèvent des **dépenses obligatoires** de la commune (art. L. 23212 et L.2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans ce cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en place d’un système de défense contre l’incendie sis chemin des maisonnettes.

En l’absence de réseau adapté, la création d’une réserve incendie par la mise en place d’une bâche souple de 120 m3 s’avère obligatoire.

La DETR est une subvention d’Etat pour les opérations d’investissements définie par les dispositions de l’article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que le projet « pose d’une bâche défense incendie chemin des maisonnettes » peut faire l’objet d’une demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2015, priorité 1 de la liste d’opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 5 décembre 2014 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D’émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d’un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d’arrêter le plan de financement relatif.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
Création réserve incendie	39.944 €	Participation Etat DETR (25 %)	9.986 €
		Participation collectivité (75 %)	29.958 €
<b>TOTAL</b>	<b>39.944 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39.944 €</b>

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

**I-08) DETR – Aménagement d'une cour et d'un préau, démolition et reconstruction d'un bloc sanitaire – Ecole Adrien Delehay – Phase 1 – Aménagement d'une cour et d'un préau**

Mme Dubois : L'école Delehay est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le Hameau d'Hurionville.

La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures...) et est en pente, ce qui rend le lieu accidentogène. De plus, le nombre d'enfants fréquentant la cour (4 classes, soit plus de 100 enfants) ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

A cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes et n'est plus en adéquation avec la population qui le fréquente.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plat et suffisamment grand. La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour des véhicules de secours par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux pourraient être découpés en 3 phases :

- 1- Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école Delehay.
- 2- Démolition de l'ancien bloc sanitaire et reconstruction d'un nouveau bloc sanitaire sur l'arrière de l'école Delehay
- 3- Réfection de l'ancienne cour et démolition de l'ancien préau.

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 9 décembre 2010 de finances pour 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « aménagement d'une cour et d'un préau, démolition et reconstruction d'un bloc sanitaire, école Adrien Delehay » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 5 décembre 2014 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement pour la phase 1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
Aménagement cour et préau	89.843 €	Participation Etat DETR (25 %)	22.460,75 €
		Participation collectivité (75 %)	67.382,25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>89.843 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>89.843,00 €</b>

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Desfachelles : Une remarque concernant le ré-ensablement par rapport à l'amiante. Je pense que dans le diagnostic DTA vous devez retrouver l'information. Si vous avait le diagnostic qui est obligatoire par rapport à l'amiante.

M. le Maire : Aujourd'hui on n'a pas touché à l'ancien préau, on n'a pas fait d'étude puisque la démolition est la dernière phase.

M. Desfachelles : Oui, mais votre diagnostic technique amiante doit en faire part.

M. le Maire : Le diagnostic technique amiante on le fait que si on a besoin d'intervenir de façon pérenne. Je ne suis pas un technicien, je ne suis pas ici pour discuter des aspects techniques.

M. Desfachelles : C'est la partie ré-ensablement qui me gênait.

M. le Maire : Je ne suis pas technicien, c'est comme pour discuter sur l'affectation des comptes, il y a un receveur, si ce n'est pas bon il nous le dira. Les diagnostics, c'est comme le diagnostic PMR, tout ce qu'on doit faire et au moment où on doit le faire, c'est fait. Aujourd'hui j'en suis là, je n'ai pas de renseignement complémentaire. Si vous avez un doute sur la viabilité de ce qu'on vous propose vous le dites, vous émettez des réserves. Je ne suis pas un pro de ce type de situation. Il y a des services qui sont compétents pour cela dans la collectivité, ils font leur travail dans le respect des règles et des procédures. Si on s'engage sur les travaux et la façon dont c'est phasé, je pense qu'ils sont suffisamment responsables pour prendre toutes les précautions nécessaires.

M. Desfachelles : Ce n'est pas eux qui sont responsables, c'est un contrôle technique obligatoire qui dira s'il y a amiante ou pas, prélèvement et analyse.

M. le Maire : On travaille avec des cabinets d'études et s'il y a amiante ou pas, pour l'instant la priorité est l'aménagement sur l'arrière suite à la démolition du baraquement.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.



## **I-09) Révision du tableau des emplois**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de revoir intégralement le tableau des emplois de la ville. En effet, tout poste figurant au tableau des emplois d'une collectivité, même vacant, devrait être budgété. Or, le tableau des emplois, tel qu'il existe actuellement, compte de nombreux postes vacants ; cela résulte d'une pratique qui a consisté pendant plusieurs années, en fonction de l'évolution des services, à créer de nouveaux postes sans supprimer ceux qui n'étaient plus nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement à la mise en place d'un tableau des emplois qui correspond davantage à la réalité des services.

Le Comité Technique réuni le 16 décembre 2014 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 13 janvier 2015, ont émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **I-10) Elections Départementales 2015 – Prestation de mise sous pli de la propagande électorale – Création de poste d'agents vacataires**

Mme Dubois : Dans le cadre des élections départementales, qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015, est instituée à Lillers, pour le canton de Lillers, une commission chargée de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale remise par les candidats dans les délais fixés par arrêté préfectoral.

Pour ce faire, une dotation sera allouée à la commune pour couvrir les dépenses liées à ces opérations de mise sous pli ; dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au niveau de la circonscription électorale au 28 février 2015 et en fonction du nombre de tours de scrutin dans le canton.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour réaliser ces opérations de mise sous pli, de créer 25 postes d'agents vacataires.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Sachant qu'étant chef-lieu de canton, les opérations pré-électorales seront centralisées sur Lillers pour les 22 communes du nouveau canton qui ne doit plus s'appeler canton mais circonscription départementale.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II- DELIBERATIONS GENERALES**

### **II-01) Projet de règlement de service – Ville et CCAS de Lillers**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de règlement de service, qui s'appliquera aux agents relevant de la Ville et du CCAS de Lillers, quels que soient leur statut et leur position administrative.

Ce projet de règlement de service viendra en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et agents publics territoriaux, relevant notamment de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il pourra faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service et pourra être modifié en lien avec l'évolution de la réglementation ainsi qu'avec les nécessités de service. Toutefois, toute modification au présent règlement ne pourra être opérée qu'après avoir été présentée au Comité Technique, puis approuvée par l'organe délibérant de chacune des deux collectivités.

Le présent projet, présenté au Comité Technique en date du 16 décembre 2014, a été porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS le 15 janvier 2015. Son entrée en vigueur est envisagée pour le 1<sup>er</sup> février 2015.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 13 janvier 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

### **III – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT**

- Du 23 septembre 2014 au 26 novembre 2014
- Du 27 novembre 2014 au 28 décembre 2014

M. le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

### **REPONSE AUX QUESTIONS ORALES**

1<sup>ère</sup> question posée par M. Leblanc

*Marché de chauffage et subventions*

*« La commune de Lillers utilisait un marché de chauffage dit « au forfait ». En 2014, vous avez opté judicieusement pour un marché incitatif sur trois éléments : la fourniture de gaz, les prestations de conduite et d'entretien des installations et la garantie totale de celles-ci. Nous sommes favorables à ce type de marché plus économique. Dans cette optique, nous vous invitons à étudier les possibilités contractuelles sur les points suivants :*

- *Remplacement immédiat de toutes les chaudières (par avenant) pour anticiper et accroître les économies d'énergie.*
- *Valorisation des certificats d'énergie auprès de la FDE (Fédération Départementale d'Énergie). Si cela est possible, nous tenons à votre disposition un modèle de délibération. Le gain financier à espérer dépasse les 30.000 € sur la durée du contrat.*
- *Recours aux différentes aides à l'investissement par l'intermédiaire de la FDE. Pour ce marché, c'est près de 40.000 € qui peuvent être récupérés »*

Mme Dubois : La possibilité de remplacer l'ensemble des chaudières du parc peut être étudiée en partenariat avec notre prestataire et nous pouvons travailler sur une proposition avec ce dernier.

Cependant, nous devons veiller à rester dans le cadre du respect du code des marchés publics et s'assurer que l'éventuel avenant à venir cadre bien avec les montants maximum autorisés.

Notre prestataire a prévu, dans le cas du remplacement d'équipements éligibles au CEE, de nous accompagner et de monter les dossiers avec nous. A notre discrétion de récupérer les certificats ou de les laisser récupérer par notre prestataire qui nous les remboursera. A chaque renouvellement de matériel, le prestataire produit les justificatifs nécessaires à la demande de dossiers de subvention auprès de la FDE et nous accompagne dans notre démarche.

2<sup>ème</sup> question posée par M. Leblanc

Agendas d'accessibilité programmés

*« La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Compte tenu du retard pris par la plupart des collectivités, le gouvernement a procédé par ordonnance et un texte de loi concernant les agendas d'accessibilité programmés (Ad'Ap) a été promulgué le 10 juillet 2014.*

*L'Adap est un outil qui permet de proroger les délais dans lesquels les établissements recevant du public (ERP) doivent être rendus accessibles. Il a pour vocation d'engager les acteurs publics et privés sur un calendrier précis et resserré de travaux qui sera validé par le Préfet.*

*Qu'en est-il de la commune de Lillers au niveau des établissements recevant du public ?*

*Qu'a-t-il été fait en 10 ans et que reste-t-il à faire ?*

*Selon quel calendrier et à quel coût ? »*

M. Lelong : L'ensemble des diagnostics accessibilité a été établi par le bureau de contrôle SOCOTEC, aussi bien pour nos établissements recevant du public, que pour le parc locatif appartenant à la commune et les installations ouvertes au public, comme les cimetières ou les parcs.

Ces études, réalisées sur 3 ans, se sont élevées à plus de 88.000 €.

Concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée, celui-ci sera établi (soit individuellement ou soit globalement) dans les délais impartis, à savoir septembre 2015.

Pour cela, il sera nécessaire d'avoir recours à un bureau d'étude spécialisé dans une aide à la maîtrise pour ce sujet, qui prendra en compte la taille du parc immobilier de la commune, mais aussi les coûts engendrés et les aspects techniques contraignants.

A cela, il ne faut surtout pas oublier les dépenses engendrées par le programme d'accessibilité de la voirie mis en route, surtout que celui-ci a déjà débuté avec la place Jean Jaurès, et qu'une demande de DETR va être faite en vue de le continuer.

Concernant le « déjà fait », l'ensemble des bâtiments neufs construits depuis l'adoption de la loi, en l'occurrence le complexe sportif, le club house du tennis, le nouveau CCAS, le centre social et le club house du football, sont, par essence, accessibles.

Lorsque la commune engage les travaux en régie, la mise en accessibilité est automatiquement conçue au mieux des possibilités techniques. C'est le cas pour la rampe de la maison des permanenciers place de l'église, le local situé rue du docteur Laversin qui va être mis aux normes en vue de l'arrivée de nouveaux services, le bâtiment loué à la sécurité sociale rue Ambroise Croizat avec une nouvelle entrée courant février, les services du SSIAD et du SAD au foyer Ambroise Croizat, le préfabriqué et les WC de l'école Brel, le Palace, le poste adapté installé à la bibliothèque ...

Dès qu'il y a une opportunité, les portes ou les WC sont mis aux normes accessibilités. La « rampe » d'accès de l'école Tellier vers l'école Desnos est un autre exemple des interventions menées par les services municipaux.

Enfin, à chaque fois que cela est possible techniquement, en fonction de l'environnement du lieu, des abaissements de bordure ou l'installation de dalles podotactiles sont faits en trottoir.

Le coût de ces interventions se retrouve dans le montant des travaux en régie, augmenté des devis attendus suite aux estimations des études.

3<sup>ème</sup> question posée par M. Leblanc

Passage pour piétons rue du Mal de Lattre de Tassigny

*« A travers une pétition, dont la copie est en ma possession. 131 parents des écoles Perrault et Prévert, ont demandé des agents communaux au passage pour piétons situé rue du Mal de Lattre de Tassigny.*

*Avant les vacances estivales, il leur a été dit qu'avec les TAP, une solution pourrait être trouvée. Depuis la rentrée, rien n'a été mis en place.*

*Les véhicules y circulent en grand nombre, souvent vite et des drames ont déjà été évités miraculeusement. Les seuls dégâts étant jusqu'ici matériels.*

*Est-il possible de mettre des agents à cet endroit aux heures d'entrée et de sortie d'école ?*

*Serait-il possible d'avancer la zone 30 de quelques mètres et d'envisager de casser la vitesse à cet endroit ? »*

Mme Merlin : Les questions relatives à la sécurité à proximité des établissements scolaires sont récurrentes.

Elles le resteront aussi longtemps que les collectivités, pas seulement la ville de Lillers, seront confrontées à des comportements irresponsables dans ces zones sensibles du fait de la présence de nombreux enfants ou adolescents.

On évoque beaucoup de citoyenneté, surtout après les actes barbares de ce début de mois, mais les comportements responsables et respectueux qu'il implique sont trop souvent oubliés surtout au volant d'un véhicule ou en matière de respect de l'environnement.

Il fut un temps où la sécurité à la proximité des écoles était assurée par les fonctionnaires du commissariat de Lillers, ... mais ça c'était avant, avant la Révision Générale des Politiques Publiques, avant la saignée dans les effectifs de la fonction publique, avant des mutualisations qui n'ont été que des alibis aux transferts de charges vers les collectivités.

Les limitations de vitesse, les interdictions de stationner ou de s'arrêter, ... ne sont pas respectées malgré les signalisations verticales et horizontales réglementaires ... et un agent communal n'a pas les prérogatives réglementaires ou assermentations pour les faire respecter.

A Hurionville, nous avons réglementé les zones de stationnement avec l'objectif de casser la vitesse. Certains parents n'hésitent pas à stationner au milieu de la chaussée quand d'autres circulent sur les trottoirs.

Faut-il supprimer les trottoirs ou inventer le « drive-enfants », nous n'avons pas la réponse, ...

A votre façon, en demandant le déplacement d'un panneau de limitation de vitesse, vous confirmez cette désolante réalité. En effet, pour être à la vitesse maximum de 30 km/h à l'aplomb du panneau situé à quelques mètres du passage piéton, votre vitesse doit être adaptée et donc limitée.

Néanmoins, je solliciterai les services pour mettre en œuvre les solutions techniques et réglementaires nécessaires au déplacement de ce panneau, comme nous l'avons déjà fait pour le miroir, sachant qu'il s'agit d'une route départementale ... Il conviendra aussi de modifier l'arrêté municipal relatif à la limitation de vitesse sur cette zone du centre-ville.

Concernant la présence d'agents des services municipaux aux entrées et sorties des écoles, je vous rappelle que les décisions que nous prenons respectent un principe d'équité entre chacune de nos 9 écoles publiques.

Régulièrement, les agents de la police rurale sont présents aux abords des écoles dans une démarche de prévention mais aussi de verbalisation des infractions.

Par des actions régulières et appropriées, la ville de Lillers sensibilise les élèves aux questions de sécurité routière.

C'est aussi dans cet état d'esprit d'une « éducation renforcée » que nous explorerons la piste des radars pédagogiques.

## **QUESTIONS ORALES**

1<sup>ère</sup> question posée par M. Leblanc

Dans la lettre du maire du 7 janvier, le droit d'expression des membres de l'opposition n'a pas été observé. Or, dans le règlement intérieur du conseil municipal il est précisé à l'article 27 que : « lorsque la

commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques constitués ».

J'ai relevé plusieurs décisions de jurisprudence :

La jurisprudence de la cour administrative d'appel de Versailles du 22 mars 2007, considère que la lettre du maire devait être regardée comme un document d'information générale et dans sa décision du 15 mai 2004, le Tribunal Administratif de Versailles a précisé pour la commune de Longjumeau que, les élus d'opposition doivent disposer d'une tribune dans le journal du maire.

En ce qui concerne la définition d'un bulletin d'information générale, le gouvernement a précisé à plusieurs reprises que, par bulletin d'information générale « il faut entendre les moyens de communications utilisés par la collectivité pour faire connaître périodiquement les actions engagées par les autorités responsables de la gestion des affaires communales, leurs projets, leurs réalisations ».

Compte tenu de ces éléments, je pense qu'en évoquant les projets et les relations avec l'opposition, la lettre du maire n° 12 de la commune de Lillers constitue un bulletin d'information générale. A ce titre, un espace devait être offert à l'expression des groupes d'opposition. En ne répondant pas à cette exigence, la municipalité n'a pas respecté les principes de l'article L 2121-27.1 du CGCT

Compte tenu de ces éléments, estimez-vous avoir respecté la loi dans la lettre du Maire ?

2<sup>ème</sup> question posée par M. Leblanc

L'article 27 du règlement intérieur indique que « lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques constitués ».

Or, la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans son arrêt du 7 mars 2013, a estimé, concernant la commune d'Annemasse, que le droit d'expression est un droit individuel. Ainsi, un règlement intérieur ne peut limiter son exercice aux seuls groupes d'opposition formés après les élections.

Ainsi, nous vous demandons de modifier l'article 27 du règlement intérieur et de remplacer « groupes politiques constitués » par élus minoritaires. Ceci, afin de mettre en conformité avec la loi le règlement intérieur.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,